



**CONTRAT DE VILLE 2024-2030**  
**Quartier Nacre Saint Exupéry**  
**VILLE DE MERU**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS**



# Sommaire

<b>I. PREAMBULE</b>	<b>Page 3</b>
Un peu d'histoire de la politique de la ville à Méru Quelques réalisations du PRU en images Un contrat de ville 2014-2023 Le quartier d'intérêt régional Saint Exupéry La nouvelle géographie prioritaire Des poches de pauvreté Le nombre de logements par bailleur en QPV	
<b>II. PRESENTATION DU TERRITOIRE</b>	<b>Page 10</b>
Présentation Les compétences de la Communauté de Communes des Sablons Une complémentarité de compétences entre la CCS et la ville de Méru	
<b>III. EVALUATIONS DU PRECEDENT CONTRAT DE VILLE</b>	<b>Page 13</b>
Un Protocole d'engagements réciproques et renforcés	
<b>IV. LA CONCERTATION CITOYENNE</b>	<b>Page 14</b>
<b>V. LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS 2024-2030</b>	<b>Page 15</b>
<b>VI. LES MOYENS AFFECTES AUX QPV</b>	<b>Page 30</b>
Le droit commun Le droit spécifique Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France Le cadre d'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations	
<b>VII. LA GOUVERNANCE</b>	<b>Page 33</b>
<b>VIII. LES SIGNATAIRES</b>	<b>Page 36</b>
<b>IX. LES ANNEXES</b>	
N° 1- La convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire Nacre Saint Exupéry de la politique de la Ville de Méru, les bilans 2023 et les plans d'actions prévisionnels 2024	
N° 2- La convention cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité qui décline collectivement un plan d'actions individuelles ou collectives contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers du Quartier Prioritaire et son annexe « le diagnostic en marchant »	
N° 3- Le compte rendu de la revue de projet du renouvellement urbain St Exupéry du 26 septembre 2023	
N° 4- Le protocole d'engagements renforcés et réciproques	
N° 5- La synthèse des propositions de la concertation citoyenne	
N° 6- Des chiffres clés parus sur le site <a href="https://sig.ville.gouv.fr">https://sig.ville.gouv.fr</a> comparaison 2017/2023	

# I. Préambule

## UN PEU D'HISTOIRE

L'inscription de la commune de Méru dans la politique de la ville est ancienne :

- Le quartier de la Nacre a été classé ZUS en 1996
- Un Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé en 2007 et reconduit jusqu'en 2014
- Un Projet de Rénovation Urbaine a été signé le 25 novembre 2010 et s'est achevé fin 2018
- Méru a été classée Zone de Sécurité Prioritaire à l'été 2012
- Méru "quartier témoin" de la lutte anti-drogue en septembre 2021
- Un contrat de ville nouvelle génération a couvert la période 2014-2023

Lancé fin 2010, le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) sur la partie sud du QPV, la Nacre, a permis d'améliorer la qualité du logement locatif social du quartier et celles des aménagements urbains et des espaces extérieurs ; il s'est achevé en décembre 2018.

Une étude urbaine concernant le quartier Saint-Exupéry a été réalisée en 2015 sur la base de laquelle la Ville de Méru a déposé un dossier dans le cadre du NPNRU.

Le lancement du PRIR a permis de traiter la partie nord du périmètre du QPV, le secteur Saint-Exupéry. Inscrit en zone urbaine sensible, ce secteur avait fait partie de l'étude préalable du PRU de la Nacre en 2007, mais n'avait pu être retenu pour des raisons de coût global.

L'étude sur l'habitat privé du centre-ville lancée en 2013 a permis de lancer une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain).

La Ville de Méru a souhaité mettre en place les moyens de pérenniser les investissements réalisés, de poursuivre la dynamique partenariale, de recenser les problèmes non traités dans le PRU et d'envisager les interventions complémentaires.

Le Plan Stratégique Local (PSL) et l'étude urbaine sur le quartier Saint-Exupéry (exploration des capacités de renouvellement urbain du quartier Saint-Exupéry) ont participé à l'élaboration d'un projet de territoire et au Contrat de Ville.

## QUELQUES REALISATIONS DU PRU EN IMAGES



**Placette Salvador Allende**



**Mail Salvador Allende**



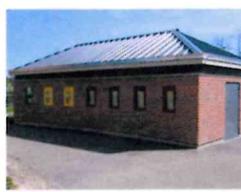
**Immeuble Salvador Allende**



Rénovation des halls  
Tours Acacias



Aire de jeux  
scoubidou



Kiosque à déchets  
Tours Acacias



Allée de la gare



Quartier Les vergers



Création de nouveaux stationnements



Quartier Uni-Vert

### UN CONTRAT DE VILLE 2014-2023

Alors que l'écriture et la co-construction de ce présent contrat de ville ont mobilisé plusieurs acteurs, il est nécessaire de rappeler, qu'issu de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le précédent contrat de ville prévu pour 6 ans est finalement arrivé à échéance le 31 décembre 2023 : il a donc été actif sur une **durée totale de 9 ans**.

L'article 181 de la loi de finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée du contrat de ville jusqu'en 2022 (année révolue). Puis, elle a été prorogée jusqu'au 31/12/2023 et actée par l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Les travaux d'élaboration des contrats de ville 2024-2030 ont été lancés par les partenaires concernés à partir de l'automne 2023 en deux phases :

- La première, à échéance de la fin 2023, pour aboutir à la définition des priorités identifiées à l'échelle communale à l'issue d'une consultation citoyenne.
- La deuxième durant le premier trimestre 2024 pour finaliser le contrat de ville à partir des résultats de la consultation des acteurs de la politique de la ville et des habitants du quartier politique de la ville (QPV).

La nouvelle contractualisation doit être mise en **œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour six ans**. Afin d'ajuster les priorités et stratégies déployées des trois premières années, une actualisation est prévue en 2027.

### **Les instructions gouvernementales disponibles**

- Un kit méthodologique du **25 juillet 2023** pour organiser la concertation sur les territoires
- Une circulaire du **31 août 2023** relative à l'élaboration des contrats de ville
- Un Comité interministériel des villes du **27 octobre 2023**
- Une information de la DGFIP du **16 novembre 2023** sur la convention abatement TFPB
- Un décret n° 2023-1334 du **28 décembre 2023** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- Une instruction relative à la gouvernance des contrats de ville du **4 janvier 2024**

## LE QUARTIER D'INTERET REGIONAL SAINT EXUPERY

Le patrimoine et l'histoire du quartier Saint-Exupéry en font un lieu de vie particulier, auquel les habitants portent un attachement conséquent. Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du projet de rénovation ont eu ainsi pour objectif de renforcer les potentialités identifiées par le diagnostic par une concentration de moyens permettant un véritable renouvellement des conditions de vie.

Ainsi, le maintien et le renforcement de la vocation résidentielle du quartier Saint-Exupéry sont un point fondamental du projet, avec la réhabilitation ambitieuse du bâti, la diversification de l'offre de logements et le réaménagement des espaces extérieurs privés et publics.

La vocation résidentielle du quartier s'adosse à l'armature d'équipements et de commerces voisins ainsi qu'à la proximité avec la gare. Les liaisons vers ces « lieux de destination » seront renforcées par des actions de réaménagement des espaces publics : pacification des axes structurants, amélioration du « confort urbain », parachèvement des liaisons et continuités douces entre les différents quartiers (liaison piétonne allant du quartier jusqu'à la gare, pistes pour les deux roues sur le carrefour au nord du quartier et sur la rue du 8 mai, etc.).

La notion de quartier « vécu » a été au centre des réflexions menées dans le cadre du PRIR. Ce travail a conduit à traiter l'espace et l'humain dans une même logique. Dans un esprit de cohésion, la Ville de Méru a souhaité que le PRIR s'intègre et représente l'un des axes du projet global de développement de la commune qui a pour ambition de traiter à la fois le cadre de vie et les problématiques particulières des habitants sur l'ensemble du territoire.

L'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisée par la ville de Méru a révélé une nécessité d'adapter l'offre de services aux évolutions passées et aux tendances futures en matière de développement social. Ainsi, elle envisage de compléter le PRIR par la création d'un espace d'échanges intergénérationnels au sein d'un pôle dédié à l'enfance et à la jeunesse (école maternelle et primaire, centre de loisirs, relais assistantes maternelles) sur le site de l'actuel EHPAD Quiétude situé à l'ouest du quartier. Ce bâtiment et ses abords présenteront des qualités environnementales particulièrement performantes.

## LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

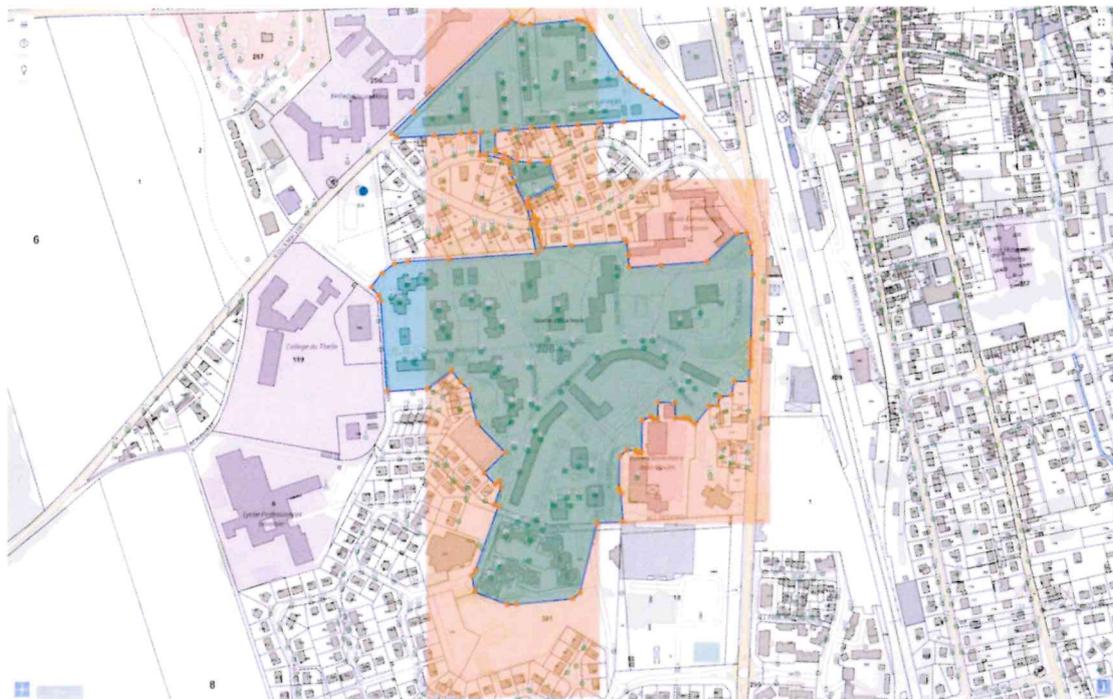
Les conditions d'élaboration de la génération 2024–2030 des contrats de ville, baptisés « Engagements quartiers 2030 » et leurs objectifs sont fixés par une circulaire du 31 août 2023.

Celle-ci prévoit la simplification et l'accélération de l'action publique, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, des réponses de qualité aux attentes de ces derniers, notamment en termes de sécurité, d'écologie du quotidien et d'accès à tous les services publics, ainsi que la mobilisation maximale des acteurs publics et un rôle de l'Etat plus lisible.

Ces trois objectifs seront mis en œuvre à partir du maillage géographique établi par l'Insee en vue de redessiner les contours de la géographie prioritaire de la politique de la ville officialisés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Ce décret modifiant la liste des quartiers prioritaires politique de la ville dans les départements métropolitains est paru au journal officiel du 29 décembre 2023 et est entré en vigueur le 1er janvier 2024 ; **le quartier NACRE SAINT EXUPERY de Méru est maintenu dans le même périmètre (QN06013I).**

Ci-dessous la carte du quartier prioritaire de Méru :



## **Bilan**

Il y a 10 ans, lors de la signature du précédent contrat de ville, le quartier Nacre Saint Exupéry comptait 3220 habitants pour un revenu médian de 9100€.

Sur la base des données recensées par l'INSEE, la population du quartier prioritaire Nacre Saint Exupéry a connu **une baisse de 10,56%** entre 2013 (3.089 habitants) et 2023 (2.794 habitants).

Et même si le taux de pauvreté <sup>(1)</sup> a légèrement baissé passant de **47,6%** en 2017 à **47,5%** en 2023, la précarité des habitants est encore trop forte.

Pendant la durée de vie du précédent contrat de ville, deux évaluations ont eu lieu en 2019 et en 2022 : ainsi, des projets d'envergure prévus au contrat ont vu le jour : *l'achèvement du P.R.U de la Nacre, l'émergence des nouveaux logements des jardins d'émeraude et du quartier Uni-Vert, la rénovation urbaine du quartier Saint Exupéry, la mise en service du Pôle d'Initiatives Locales (PIL) ...*

Enfin, de nombreux dispositifs ont fait leur preuve et ont donné satisfaction aux habitants que ce soit sur la **mobilité** avec « le permis pour l'insertion » et « tout mobiliser pour le code », sur la **réussite scolaire** grâce au Programme de Réussite Educative (PRE), au projet de « [R]accrochage scolaire » conduit par le lycée Lavoisier, à la présence d'une médiatrice à l'école dans les écoles élémentaires Jean Moulin et Maurice Bellonte et au collège du Thelle, aux permanences des psychologues dans les établissements scolaires du REP et à l'ESCAB, pour ne citer qu'eux....

---

<sup>1</sup> Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 940 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

## DES POCHE DE PAUVRETE

La ville de Méru a proposé d'inscrire dans son contrat de ville ce qui est appelé des « poches de pauvreté » constituées de zones vulnérables présentant certaines caractéristiques de la géographie prioritaire de la politique de la ville sans être labellisées QPV.

La Ville de Méru a commencé à identifier en hyper centre-ville, mais pas seulement, des secteurs qui pourraient bénéficier des dispositifs offerts aux habitants d'un quartier prioritaire.

A l'issue d'une étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain menée par la ville de Méru avec le concours d'un cabinet extérieur il y a une dizaine d'années, un périmètre de bâtiments dits prioritaires a été défini.

Ce périmètre identifiait l'état du bâti mais pas le degré de pauvreté des personnes. En effet, de nombreux bâtiments sont vides ou destinés à la démolition ou simplement affectés d'un problème lié à sa structure.

Ce périmètre est purement technique et il n'y a pas de lien à établir entre les bâtiments et les habitants de ces immeubles (locataires et propriétaires). Il y a deux aspects distincts : l'un est la pauvreté, l'autre est l'état du bâti.

Les outils légitimes mis à la disposition des maires pour situer plus précisément les poches de pauvreté sont les données de l'INSEE (carroyage revenus et précarité) fournies par les services de l'État.

[@comeetie : #Francepixels, carte données carroyées](#)

La cartographie de l'OPAH-RU est principalement destinée à illustrer une liste de bâtiments vétustes ou menacés. Il sera nécessaire de superposer les deux cartographies, celle de l'OPAH-RU et celle de l'INSEE.

A partir de la définition plus fine d'un périmètre ou de plusieurs secteurs de la ville, la démarche à initier dans ce nouveau contrat de ville consistera à **constituer un groupe d'acteurs du territoire disposant de données plus fines pour travailler avec des familles d'occupants connus des différents services.**

Aucune carte n'est annexée à ce contrat de ville.

Un soutien exceptionnel, annuel et accompagné de cofinancements des collectivités ou d'autres partenaires agissant dans le cadre du droit commun est prévu et est limité à 2,5 % de l'enveloppe départementale du programme 147.

Pour que la population habitant ces secteurs bénéficie des dispositifs mis en place pour les habitants du QPV, il est envisagé **la mise en œuvre d'un partenariat renforcé** des services sociaux tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison des solidarités du Département, le Centre Communal d'Action Sociale, le programme de réussite éducative, les services communaux de l'Habitat et de la politique de la ville **pour aller vers les publics résidant dans ces poches de pauvreté.**

La mise en place d'agents de proximité par la régie de quartier NACRE SERVICES devra permettre également d'aller vers ces publics en centre-ville pour les rencontrer, échanger et les accompagner.

Rappelons que de l'étude OPAH-RU réalisée en 2014, les constats suivants avaient été relevés :

- Un parc composé principalement de petits et moyens logements (3/4 des logements enquêtés comptent au plus 4 pièces) en immeuble collectif (principalement en monopropriété), auquel correspond une occupation dominée par les locataires et qui offre des conditions d'habitat vétustes et indécentes cumulées à des dépenses de logement importantes.
- Des immeubles collectifs qui abritent des populations de plus en plus pauvres. Le nombre de logements à loyer maîtrisé reste faible et le parc social, de fait, tend à diminuer, se réduisant de plus en plus à un parc indécet ou insalubre, notamment dans les copropriétés en difficulté.
- Des copropriétés de petite taille souvent peu organisées dont 27 avec des besoins en travaux importants à lourds (170 logements). Les copropriétés qui présentent des besoins en travaux ont des niveaux de dégradation qui progressent de plus en plus rapidement lorsqu'elles sont non gérées.
- La vacance qui s'élève à 13% s'explique principalement par la rotation dans le parc locatif. In fine, on estime que de l'ordre de 1/3 des logements seraient vacants pour d'autres raisons, cette fois-ci structurelles : ce sont le plus souvent des logements trop dégradés pour être habités.
- Des locataires,
  - plus jeunes (1/2 a moins de 40 ans) vivant en grande majorité seuls ou en couples sans enfant,
  - aux revenus très modestes (près de 50% ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté),⇒ Un parc privé locatif destiné à une population en début de parcours résidentiel aux faibles ressources y trouvant une solution de logement dans l'attente de mieux.
- Des propriétaires occupants,
  - qui habitent des logements plus grands et légèrement plus confortables que ceux des locataires,
  - mais qui connaissent une situation socioéconomique précaire (près d'1/3 des propriétaires occupants a un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté) pouvant freiner la réalisation des travaux et l'entretien des logements,
  - une proportion non négligeable de personnes âgées retraitées (2/5 de plus de 60 ans, 1/3 de retraités),⇒ Des ménages propriétaires occupants modestes occupant des logements marqués par un fort besoin d'amélioration, et avec des enjeux spécifiques liés au vieillissement.

Des zones ont été repérées en fonction d'un parc de logements majoritairement vétustes et indécents qui abrite des ménages locataires socio économiquement fragiles mais également des logements de propriétaires occupants localisés dans le parc occupé en mauvais voire en très mauvais état du centre ancien.

Pour mieux tenir compte de l'évolution des réalités socio-économiques, ce mécanisme de « poche de pauvreté » a été créé par l'Etat pour permettre à d'autres populations hors QPV de bénéficier, « de façon circonscrite », de crédits budget politique de la ville de l'Etat mais sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un contrat de ville.

#### **LES BAILLEURS SUR LE QUARTIER NACRE SAINT EXUPERY**

<b>Bailleurs</b>	<b>Nombre de logements</b>
OPAC DE L'OISE	576
SA HLM OISE	44
CLESENCE	100
LAESSA	148
CDC HABITAT	94

## II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

- ◆ Amblainville
- ◆ Andeville
- ◆ Beaumont-les-Nonains
- ◆ Chavençon
- ◆ Commune Nouvelle de Bornel (Anserville, Bornel, Fosseuse)
- ◆ Commune Nouvelle de St-Crépin-Ibouvillers (Montherlant, Saint-Crépin-Ibouvillers)
- ◆ Corbeil-Cerf
- ◆ Esches
- ◆ Hénonville
- ◆ Ivry-le-Temple
- ◆ La Drenne (Ressons l'Abbaye, Le Déluge, La Neuville-d'Aumont)
- ◆ Laboissière-en-Thelle
- ◆ Les Hauts Talican (Villotran, La Neuville-Garnier)
- ◆ Lormaison
- ◆ Méru
- ◆ Montchevreuil (Bachivillers, Fresneaux-Montchevreuil)
- ◆ Monts
- ◆ Neuville-Bosc
- ◆ Pouilly
- ◆ Valdampierre
- ◆ Villeneuve-les-Sablons



La Communauté de communes des Sablons (CCS) occupe une situation géographique particulière dans le sud-ouest de l'Oise. Située à proximité de grands centres urbains – Paris à 50 km, Beauvais et Cergy à 25 km - et de grandes infrastructures de transport - aéroport de Roissy à 48 km et aéroport de Beauvais-Tillé à 26 km, elle participe au rôle d'interface que joue le sud de l'Oise entre la région parisienne et la région Hauts-de-France.

Le territoire est traversé par l'autoroute A 16 Paris-Beauvais-Amiens qui le relie à ces deux bassins dynamiques et qui dessert directement Méru. Du point de vue de la desserte ferroviaire, le territoire bénéficie de gares sur les communes de Bornel, Esches, Laboissière-en-Thelle et Méru, toutes 4 desservies par la ligne régionale SNCF Paris-Beauvais. Le TER permet de rejoindre la gare de Paris Nord en moins d'une heure.

Le territoire de la Communauté de communes des Sablons est hétérogène. Son périmètre regroupe **39 021 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 installés sur 21 communes** aux profils variés (villages, ville centre, etc.) et pesant de manière inégale en termes de démographie, d'emplois, de niveau d'équipements et de services. **La population de ces 21 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'échelonne de 160 habitants à Pouilly jusqu'à 14.510 habitants à Méru.**

Chef-lieu de canton et ville centre de la Communauté de communes des Sablons, Méru accueille 37,19 % de la population. La commune de Méru est le principal pôle urbain du territoire et se place comme pôle structurant : commune la plus urbanisée, la plus peuplée, Méru bénéficie d'un grand

nombre d'emplois et de la concentration de la majorité des services et équipements recensés à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes.

Méru, comme l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Sablons, est particulièrement concernée par le phénomène de desserrement de la région francilienne et a connu une croissance rapide ces dix dernières années.

Malgré une attractivité économique importante, seuls 17% de Méruviens habitent et travaillent sur place. L'influence du grand bassin parisien s'exerce sur le pôle méruvien, notamment en termes de migrations domicile/travail. Il existe des mouvements pendulaires domicile/travail importants traversant le territoire des sablons sur l'axe Nord-Sud. Les relations internes ville/campagne sont faibles.

Méru se caractérise par la jeunesse et par la paupérisation de sa population, par un chômage élevé touchant notamment les jeunes et par une part importante de logements sociaux. Les difficultés socio-économiques sont concentrées dans le QPV de la Nacre, regroupant le quartier de la Nacre proprement dit au sud et le quartier Saint-Exupéry au nord. A noter que le cœur de ville ancien de Méru comprend lui aussi des poches de pauvreté comme l'a soulignée l'étude diagnostic social et urbain du centre-ville, réalisée en 2013.

Situé à l'ouest de la voie ferrée et de la RD 927, **le quartier de la Nacre Saint Exupéry compte 2.794 habitants en 2024**. Il est le principal quartier d'habitat social de la ville avec près de **70%** des logements sociaux du parc locatif social de la Communauté de communes des Sablons et **19,26 %** de la population méruvienne.

## **LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS**

### Compétences obligatoires

- ◆ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes.
- ◆ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- ◆ Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux I° à 3° du 11 de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ◆ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

### Compétences optionnelles

- ◆ Politique du logement et du cadre de vie
- ◆ Protection et mise en valeur de l'environnement

- ◆ Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- ◆ Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- ◆ Action sociale d'intérêt communautaire
- ◆ Assainissement
- ◆ Eau

#### **UNE COMPLEMENTARITE DE COMPETENCES ENTRE LA CCS ET LA VILLE DE MERU**

- ◆ La Communauté de communes des Sablons exerce la compétence du renouvellement urbain du quartier prioritaire (PRIR en cours sur le quartier Saint Exupéry)
- ◆ La ville de Méru exerce la compétence « politique de la ville »

Concernant la gestion de la demande de logement social, la CCS a mis en place un guichet enregistreur communautaire ouvert actuellement en deux lieux physiques : un à la mairie de Bornel et un au sein de la maison de l'habitat à Méru.

### III.EVALUATIONS DU PRECEDENT CONTRAT DE VILLE

Deux évaluations du contrat de ville ont été réalisées en **2019** et en **2022**.

Le premier à mi-parcours du contrat de ville 2015-2022 a donné lieu à la signature d'un avenant au contrat qui a pris la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole a donc prolongé le contrat de ville en évoquant les principaux engagements ou principes d'engagements des signataires à l'échelle de la ville de Méru jusqu'en 2022, année pendant laquelle a eu lieu entre mai et septembre, une seconde évaluation plus légère que celle de 2019, car non suivie immédiatement de la co-construction d'un nouveau contrat.

Ces évaluations règlementaires étaient nécessaires pour obtenir un bilan complet sur les actions menées et envisager les pistes de réflexion pour le futur contrat de ville.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques figure en **annexe 4**.



## IV. LA CONCERTATION CITOYENNE

A l'initiative de la Ville de Méru et de la Préfecture

<b>Le mercredi 24 mai 2023</b>	2 <sup>ème</sup> édition du Village BGE Picardie/CLESENCE, place du 11 nov.
<b>Le jeudi 13 juin 2023</b>	1 <sup>ère</sup> concertation citoyenne à l'ESCAB
<b>Le samedi 23 septembre 2023</b>	Fête de quartier au parc urbain
<b>Le jeudi 5 octobre 2023</b>	2 <sup>ème</sup> concertation citoyenne à l'ESCAB

Sur proposition du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville

La circulaire signée le 31 août 2023 a fixé le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.

Le Secrétariat d'Etat chargé de la Ville a engagé une grande concertation dans le cadre du plan « Quartiers 2030 », qui devait permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville d'être pleinement acteurs de cette ambition et de contribuer à écrire les futurs contrats de ville à renouveler en 2024.

Pour participer à la concertation « **Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers** », les habitants pouvaient :

- Répondre aux questions en ligne sur la plateforme dédiée à cette démarche de concertation.
- Participer aux rencontres qui se tenaient dans leur quartier.

<https://quartiers2030.anct.gouv.fr/>



Les participants étaient invités à exprimer leur avis et à formuler des recommandations portant sur :

- Les défis, les constats et les difficultés des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les actions et les projets prioritaires à mettre en place pour répondre aux difficultés.
- Les atouts des quartiers.
- Les moyens d'amélioration de la participation des habitants dans les futurs contrats de ville.

Les propositions de ces concertations citoyennes sont jointes en **annexe 5**.

## V. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Avec « Engagements Quartiers 2030 », les piliers qui ont marqué la précédente génération de contrat cèdent la place à 4 axes :

### A. Le plein emploi



L'agence France Travail



Le Pôle d'Initiatives Locales

### B. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité



L'Espace Socio-Culturel Arsène Bulard



Le cinéma le Domino

### C. Les transitions écologiques et énergétiques



La maison du projet du quartier Saint Exupéry



La rénovation urbaine du quartier Saint Exupéry

### D. La tranquillité et la sécurité publique



La régie de quartier Nacre Services



Fresque du chantier jeunes Méru/Beauvais en 2023

## A. Le plein emploi

Il s'agit d'agir sur le niveau de formation initiale et sur les problématiques de maîtrise de la langue. Il convient également de contribuer à l'accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, et/ou de leur permettre de créer leur activité. Dans ce contexte, le *sourcing*, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, et le mentorat, sont des exemples de procédés qui ont fait leurs preuves.

Une attention particulière sera accordée aux actions visant à renforcer l'égalité femme-homme, et à lever les freins à l'emploi (garde d'enfant, freins psychologiques...).

### 1. Faciliter la mobilité tant pour les jeunes que pour les adultes

- Conforter les dispositifs existants pour faciliter l'accès au permis de conduire et les adapter en fonction des besoins
- Avec la Communauté de communes des Sablons, poursuivre le développement de liaisons douces qui conduisent aux zones d'activités du territoire

### 2. Favoriser l'apprentissage et la maîtrise du français

- Renforcer la lutte contre l'illettrisme
- Conforter les dispositifs d'alphabétisation

### 3. Améliorer l'employabilité

- Travailler sur les compétences psychosociales des jeunes afin de soutenir leur intégration, leur engagement et leur motivation (<https://www.reseau-canope.fr/actualites/actualite/competences-psychosociales-et-motivation-scolaire-un-duo-gagnant-pour-les-eleves.html>)
- Soutenir les actions qui permettent de lever des freins à l'emploi en termes de santé et d'estime de soi
- Proposer des actions qui permettent de lutter contre l'illectronisme (fracture numérique)

### 4. Donner aux jeunes des occasions de « première expérience »

- Proposer des chantiers de jeunes, des stages, des missions, des jobs d'été aux jeunes : par exemple, faire travailler les jeunes des quartiers dans l'entretien des espaces verts, solliciter les bailleurs et créer une mixité inter quartiers
- Lancer des actions durant les vacances scolaires (jardinage, bricolage...) pour occuper les jeunes et étayer leur CV, pour leur donner une première expérience professionnelle

### 5. Intensifier les liens entre les jeunes du territoire et les entreprises du bassin d'emploi

- Pérenniser le Carrefour des Métiers déjà expérimenté en partenariat avec le club d'entreprises Sablons entreprises

## 6. Donner le goût de l'entrepreneuriat et développer la culture d'entreprise

- Développer les liens entre les jeunes du territoire et le Pôle d'Initiatives Locales, équipement phare du précédent contrat de ville, inauguré en 2023, et notamment entre les jeunes du territoire et le Pôle Pépite (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) de l'université de Picardie Jules Verne
- Développer les actions pour faire entrer le monde de l'entreprise dans le monde de l'éducation et faire connaître le monde économique aux élèves et aux parents
- Promouvoir les dispositifs de découverte du monde de travail sur les temps scolaires et périscolaires afin de mieux appréhender les enjeux économiques et sociaux, pour les élèves et leurs familles (en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun : proch'orientation de la Région des Hauts-de-France, les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)...)

## 7. Permettre l'élévation des niveaux de qualification

- Développer l'offre de formations, par le biais du Pôle d'Initiatives Locales notamment
- Adapter les filières de formation initiale professionnelle aux besoins du bassin d'emploi

## 8. Faire mieux connaître les métiers aux jeunes

- Mieux orienter les jeunes par une meilleure connaissance des métiers ; associer les parents à la découverte et à la compréhension des métiers pour leurs enfants

## 9. Soutenir l'insertion par l'activité économique

- Mobiliser les clauses d'insertion pour des opérations conduites par la Communauté de communes des Sablons et par la ville de Méru **d'un montant supérieur à 500 000€ HT** et concernant uniquement des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et le lot gros-œuvre pour les opérations de construction, réhabilitation ou restauration de bâtiment
- Soutenir les entreprises d'insertion

## 10. Soutenir l'offre de services dans le quartier

- Maintenir l'offre de services existant dans le quartier
- Étudier la possibilité d'organiser un marché et celle de développer une activité commerciale



## **B. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité**

Lutter contre les discriminations de toutes natures et promouvoir l'égalité doivent être un engagement de chacun au quotidien, dans tous les espaces de vie des quartiers.

### **1. Poursuivre la mobilisation pour la réussite scolaire**

- Maintenir le programme de réussite éducative PRE
- Poursuivre les actions qui permettent de renforcer le lien entre les établissements d'enseignement du QPV, les parents et les élèves
- Soutenir les actions portées par des associations permettant de lever des freins à la réussite scolaire et de soutenir la parentalité, en lien avec le programme de réussite éducative
- Soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité conduites par des structures périscolaires (comme le CLAS – contrat local d'accompagnement - mis en place par l'Espace Socio Culturel Arsène Bulard)
- Soutenir les actions qui permettent d'expérimenter un cadre d'enseignement et des activités pour que les jeunes puissent réussir scolairement, s'épanouir collectivement et préparer au mieux leur avenir (type la Cité apprenante lancée en 2023 par le lycée Lavoisier et les collèges du Thelle et Pierre Mendès France)
- Développer des actions d'aide aux devoirs et aux révisions en période d'examen
- Intensifier la lutte contre le décrochage scolaire et la déscolarisation

### **2. Donner de l'ambition scolaire aux jeunes issus du quartier prioritaire**

- Rapprocher les lycées de Méru d'établissements d'enseignement supérieur
- Développer les liens entre les collèges, les lycées et le Pôle d'Initiatives Locales, notamment avec le Pôle PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) de l'université de Picardie Jules Verne, à la faveur du dispositif des cordées de la réussite ou de l'appel à projet parrainage/marrainage
- Promouvoir la réussite professionnelle des femmes et des jeunes issus du QPV, déconstruire les stéréotypes
- Expérimenter des actions utilisant le levier de l'exemplarité

### **3. Eduquer à l'orientation**

- Pérenniser le carrefour des métiers organisé en partenariat avec le club d'entreprises Sablons Entreprises, lancé en 2022
- Développer des actions permettant de découvrir des métiers en s'appuyant sur les dispositifs de mise en situation professionnelle ou sur Proch'orientation

#### **4. Soutenir la parentalité**

- Soutenir les actions permettant la maîtrise de la langue française, le dispositif « ouvrir l'école aux parents » et des actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme portées par des associations
- Rendre les parents acteurs de l'éducation de leurs enfants
- Soutenir les actions de médiation familiale
- Développer des actions spécifiques pour les familles monoparentales

#### **5. Se mobiliser particulièrement sur les problématiques d'addictologie, de santé mentale, de troubles psychologiques**

- Développer les actions de prévention santé et de lutte contre les addictions
- Développer des actions permettant d'éduquer les enfants et les jeunes au bon usage du numérique et de lutter contre les addictions aux écrans
- Pérenniser les « espaces écoute » avec des permanences de psychologues mis en place dans les collèges et les lycées et étudier la faisabilité d'implanter un Point d'Accueil Ecoute Jeunes
- Créer un lien avec la Maison de l'ado de Montataire
- Soutenir les actions portant sur l'estime de soi, particulièrement pour les femmes qui ont été victimes de violences et les jeunes en difficulté ou victimes de violences ou de harcèlement
- Mettre en œuvre un contrat local de santé (en partenariat avec l'ARS) et poursuivre les initiatives en faveur de la santé et de la santé mentale
- Mettre en place des actions d'éducation alimentaire, d'éducation à la santé, de prévention des addictions, de développement de la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins...en partenariat avec les pharmacies

#### **6. Lutter contre les discriminations, éduquer au respect mutuel des différences**

- Développer les actions portant sur la mixité
- Promouvoir l'égalité des droits

#### **7. Eduquer les jeunes à la citoyenneté**

- Développer les actions permettant de les rendre acteurs et responsables : accompagner notamment la constitution d'associations de jeunes, mobiliser le PIC (projets d'initiatives citoyennes) pour que des jeunes puissent mettre en œuvre des actions d'intérêt général
- Pérenniser le Point Information Jeunesse (PIJ)

- Augmenter le recours au service civique et service national universel (SNU)
- Développer des actions spécifiques, temps de rencontres sous forme de tables rondes ou agoras, évènements spécifiques pour le public jeunes adultes, actions de solidarité portées par des publics jeunes
- Développer les actions permettant d'éduquer au respect : respect à l'égard des autres, des lieux, des équipements, des règles

#### **8. Intensifier les actions pour l'inclusion numérique**

- Proposer des outils accessibles dans des équipements publics
- Former aux compétences numériques de base (expérimenter un parcours numérique ou un triporteur connecté)

#### **9. Développer la participation des habitants**

- Mettre en place un réseau d'habitants bénévoles susceptibles de développer, selon leurs compétences et leurs souhaits, des actions pour le bien-vivre ensemble mais aussi des actions en direction des jeunes
- Faire vivre le conseil de quartier
- Mettre en place un PIC (projets d'initiatives citoyennes) permettant de donner aux habitants les moyens de financer des petits projets d'intérêt général

#### **10. Réduire les fractures en termes d'accès à la culture et au sport, vecteurs d'émancipation**

- Poursuivre le travail réalisé pour l'accès des habitants (et notamment les enfants des écoles, des collèges et des lycées) du quartier prioritaire à la culture, au sport....
- Poursuivre les actions facilitant l'intégration des enfants et des jeunes du quartier dans la vie associative
- Faire de la culture une dimension à part entière de la dynamique du quartier prioritaire et sensibiliser le plus grand nombre d'enfants et de jeunes à la découverte culturelle et aux pratiques artistiques

#### **11. Renforcer l'animation sociale et culturelle du quartier en y associant les adultes et les jeunes**

- Développer des actions d'animation en milieu ouvert dans le quartier prioritaire
- Etudier l'adaptation d'horaires d'ouverture de certains équipements accueillant le public jeune
- Pérenniser les partenariats avec des associations non issues du quartier, les faire participer à la vie du quartier

## 12. Lutter contre la mauvaise image du quartier véhiculée notamment à l'extérieur de la commune et contre les discriminations liées au lieu de résidence

- Développer les actions permettant de valoriser les talents ainsi que l'histoire et la mémoire du QPV
- Développer des événements fédérateurs d'habitants issus de quartiers différents



Aire de jeux esplanade du château d'eau



Fresque en face du cinéma le Domino



La Médiathèque Jacques Brel



L'école Maurice Bellonte

## C. Les transitions écologiques et énergétiques

Il convient d'accompagner les territoires et leurs habitants dans leurs transitions (écologique, numérique et économique...).

Dans l'objectif d'orienter les politiques publiques vers davantage de sobriété énergétique, il convient d'englober pleinement les quartiers dans cette dynamique nationale.

Les mesures qui en découlent s'inscrivent tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité (création et développement de jardins urbains et partagés, promotion des connaissances sur la biodiversité, encouragement à la mobilité douce...).

Les projets valorisant l'écologie du quotidien (réemploi, lutte contre le gaspillage, compostage...), ou s'appuyant de manière globale sur la gestion urbaine de proximité, feront l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, l'accès à une alimentation locale et de qualité sera encouragée.

### 1. Renforcer l'engagement du quartier dans la transition énergétique

- Etudier la réalisation d'un réseau de chaleur susceptible de desservir des logements du QPV et différents équipements publics situés sur le secteur (où se trouvent actuellement un collège, un lycée, France Travail, et plus tard le pôle d'équipements publics dédiés à la santé et le pôle scolaire et intergénérationnel)
- Procéder à des travaux ambitieux de rénovation énergétique, notamment dans les logements qui n'ont pas à ce jour bénéficié de travaux récents de rénovation : logements appartenant au bailleur CLESENCE et au bailleur CDC HABITAT en particulier. Concernant les 2 Tours Acacias appartenant au bailleur CLESENCE, il conviendra d'apporter une solution pérenne aux problèmes récurrents d'humidité, d'infiltrations etc. qui impactent la qualité de vie et la santé des résidents : soit une réhabilitation ambitieuse, soit une déconstruction de ces tours
- Aménager un poumon vert dans le quartier, face au quartier Saint-Exupéry, sur la parcelle triangulaire située entre les 2 départementales 121 et 923 : cet aménagement, dont le parti pris serait une forte végétalisation du site, aurait vocation à assurer le maillage piétonnier au sein du tissu urbain, tout en offrant un îlot de fraîcheur, un lieu de détente, de repos et d'agrément pour les riverains et les usagers des commerces situés à proximité
- Poursuivre le développement de voies douces, de sites de promenade
- Expérimenter un pôle de mobilité solidaire en lien avec le Pôle d'Initiatives Locales situé aux abords du quartier prioritaire
- Poursuivre avec la Communauté de communes des Sablons le développement de solutions de covoiturage

### 2. Rendre les habitants acteurs de la transition énergétique.

- En développant des jardins partagés, en partenariat avec les habitants et avec des écoles, collèges et structures périscolaires du quartier

- Avec un fonds de participation des habitants de type FPH (Fonds de Participation des Habitants), PIC (Projets d'Initiative Citoyenne) ou FTU (Fonds de Travaux Urbains) destinés à financer des microprojets portés par des habitants ou des associations
- En poursuivant la mise en place d'actions pédagogiques pour sensibiliser les familles aux bons gestes permettant des économies d'énergie et d'eau, type appartement pédagogique

### **3. Poursuivre l'amélioration du cadre de vie dans le quartier prioritaire**

- Procéder au réaménagement paysager des abords de la résidence Les Abeilles
- Poursuivre l'aménagement du parc urbain dans le quartier de la Nacre
- Finaliser la rénovation urbaine du quartier Saint-Exupéry programmée dans le cadre du PRIR et engagée en 2022 et notamment :
  - ▲ la requalification des espaces résidentiels et des espaces verts, celle des réseaux d'eau potable et pluviale et de la rue Saint-Exupéry (phase 3 du PRIR)
  - ▲ la requalification du carrefour RD 121 - RD 923, en prenant en compte la proximité des futurs équipements publics à construire sur le quartier vécu et celle du futur poumon vert
  - ▲ la rénovation des 44 logements de la SA HLM de l'Oise prévue dans le cadre du PRIR

### **4. Améliorer la propreté urbaine**

- Développer la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux et à la question des déchets (tri, diminution, compostage...)
- Assermenter des agents des bailleurs pour lutter contre les jets de déchets, dépôts sauvages, dépôts d'encombrants

### **5. Pérenniser l'amélioration du cadre de vie**

- Améliorer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, avec plusieurs objectifs notamment :
  - ✦ Augmenter la réactivité quand des dysfonctionnements sont identifiés
  - ✦ Partager une veille sociale et urbaine entre les différents acteurs pour mieux prévenir les situations à risque
  - ✦ Travailler en mode projet pour accompagner les évolutions du quartier
  - ✦ Solliciter le civisme de chacun : la propreté des espaces pour mieux vivre ensemble, en partenariat avec les bailleurs

## 6. Poursuivre la reconquête de l'habitat ancien insalubre du centre-ville de Méru

- Poursuivre la deuxième phase de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire

## 7. Faire participer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie, apprendre à faire

- Soutenir les actions d'Auto-réhabilitation de logements

## 8. Renforcer la mixité fonctionnelle dans le quartier et aux abords

- Développer des équipements publics à l'intérieur ou aux abords du quartier prioritaire sur le quartier vécu, face au QPV Saint Exupéry

### a) Un Nouveau Pôle d'équipements publics dédiés à la santé et à l'intergénérationnel

En partenariat avec le CHI de Crèvecœur le Grand et le CHI de Clermont, sur l'ancien site de l'Hôpital Albert Degrémont, construction de plusieurs bâtiments ayant vocation à accueillir :

- Un nouvel EHPAD en remplacement de l'actuel EHPAD Quiétude
- Une nouvelle maison médicale où se tiendront les consultations avancées
- Un hôpital psychiatrique de jour en lien avec le CHI de Clermont

Pour ce faire, la Ville prévoit d'échanger un terrain (une partie de l'ancien site de l'hôpital Albert Degrémont appartenant à la commune) avec le CHI de Crèvecœur-le-Grand, à l'euro symbolique.

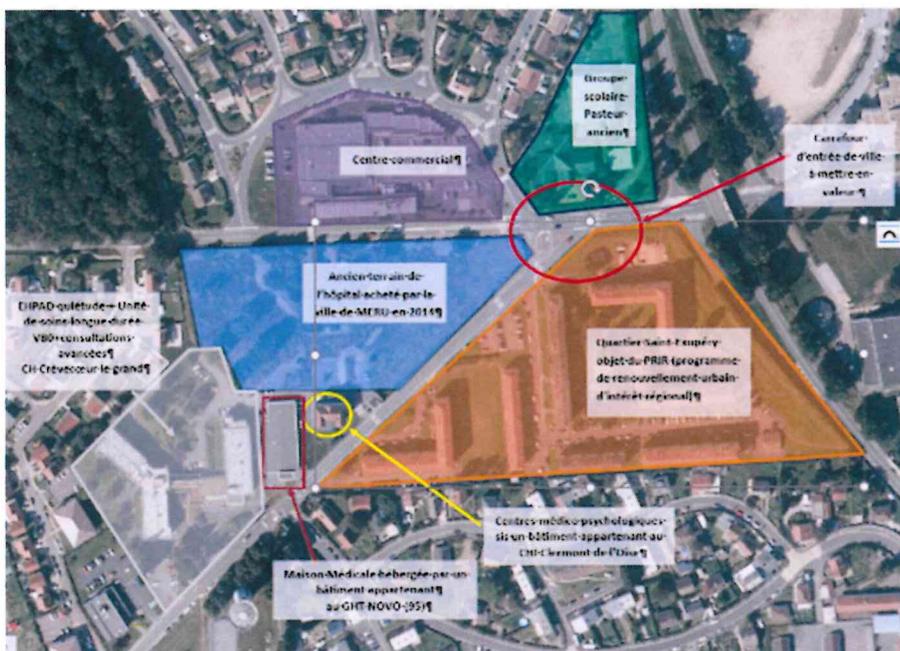
Ce dernier cédant lui-même à la Ville de Méru une emprise bâtie dont certains bâtiments seraient conservés en vue de leur réhabilitation pour la construction d'un équipement public.



## b) Un Pôle d'équipements intergénérationnels

L'objectif est, après échange de terrain et bâtiments, que la Ville de Méru réhabilite certains des bâtiments appartenant actuellement au CHI de Crèvecœur-le-Grand qui peuvent être conservés, et d'en construire de nouveaux, pour :

- Un nouveau groupe scolaire en remplacement du groupe scolaire Pasteur existant (de type Pailleron)
- Un RAM (Relais d'Assistantes Maternelle) et un espace intergénérationnel



## D. La tranquillité et la sécurité publique

La présence d'adultes référents et de professionnels dans les quartiers demeure un enjeu prépondérant de la politique de la ville. La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et y accompagner des bénéficiaires potentiels.

### 1. Améliorer la tranquillité publique et le bien-vivre ensemble

- Du côté des acteurs socioéducatifs, renforcer la présence humaine dans les espaces publics : « aller vers », développer des actions « hors les murs »
- Toujours du côté des acteurs socio-éducatifs, mettre en place des agents de proximité, profils médiateurs et éducateurs spécialisés avec des postes d'adulte-relais octroyés et financés par l'Etat
- Du côté des bailleurs, renforcer la présence du personnel de proximité
- Du côté des habitants, mettre en place un réseau d'habitants volontaires relais pour le bien-vivre ensemble dans les espaces publics
- Du côté des forces de l'ordre, renforcer l'ilotage

### 2. Prévenir les tensions entre jeunes de communes différentes

- Poursuivre le chantier jeunes Méru-Beauvais engagé en 2023
- Poursuivre des courts séjours mixtes avec des jeunes de Méru et de Beauvais
- Développer des rencontres sportives entre jeunes de communes voisines
- Développer des occasions de rencontres entre familles de QPV de Méru et de Beauvais, des partenariats entre les centres sociaux et entre les associations des 2 communes

### 3. Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

- Pérenniser l'accompagnement des plaignantes par des intervenants sociaux en gendarmerie
- Développer les actions d'information pour les relais de terrain (animateurs, agents de proximité, pharmacie, maison médicale, médecins, gardiens d'immeubles)
- Mieux informer le public en général et les femmes notamment, sur les dispositifs existants



#### 4. Lutter contre les incivilités

- Réglementer les horaires d'utilisation des équipements publics (aires de jeux, city-stades)
- Sécuriser les parties communes des immeubles collectifs et les pieds d'immeuble
- Poursuivre le développement de la vidéo protection



#### 5. Renforcer le lien entre les forces de l'ordre et de secours et les habitants, jeunes et adultes

- Pérenniser la journée citoyenne et sportive organisée depuis 2022 par la Ville de Méru et financée en partie par le CIPDR en partenariat avec l'association de policiers RAO (Raid Aventure Organisation), la Gendarmerie, la Police Municipale, les Pompiers, la Politique de la Ville, les services de la Préfecture
- Développer d'autres actions ponctuelles permettant le rapprochement entre population et forces de l'ordre et de secours



#### 6. Identifier les problèmes et coordonner les actions

- Avec la cellule de veille du C.L.S.P.D (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) et la G.U.S.P (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)

## **7. Lutter contre la délinquance routière**

- Poursuivre les actions de sensibilisation à la sécurité routière : Soutenir le permis piétons dans les écoles primaires, le permis vélo dans les classes de CM2, l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) dans les établissements du second degré

## **8. Garantir l'accès au droit**

- Poursuivre l'accompagnement des victimes en s'appuyant sur la maison de la justice et du droit et sur les associations œuvrant dans le domaine

## **9. Mieux intégrer les nouveaux habitants**

- En partenariat avec les bailleurs, avec l'Espace Socio Culturel Arsène Bulard et les associations, organiser des temps d'accueil des nouveaux arrivants, pour leur faire connaître les acteurs, services, dispositifs....

## **10. Renforcer les liens entre générations**

- Poursuivre le développement d'actions qui permettent aux générations de se rencontrer, de tisser des liens entre elles, de se voir autrement (sorties intergénérationnelles, ateliers parents/enfants/grands-parents, goûters thématiques, actions conduites par des associations qui mixent générations et compétences)
- Développer des actions qui permettent le partage des savoirs entre les générations : utiliser les compétences et savoir-faire des jeunes au service des personnes âgées et vice versa (ateliers informatique, cuisine, ...)



## **11. Renforcer l'accompagnement des parents dans leur mission éducative**

- Poursuivre le développement des actions autour des questions liées à la parentalité et donner ainsi des outils aux parents pour mieux comprendre et agir avec leurs enfants
- Intensifier la sensibilisation des parents aux dangers des écrans et des réseaux sociaux et les informer des moyens d'exercer un contrôle parental
- Renforcer l'implication des parents dans la vie des structures publiques qui accueillent des enfants et des jeunes (la Maison de l'Enfant « Les P'tits Loups », la Maison des Jeunes, l'Espace Socio Culturel avec l'atelier sport)

**12. Placer la question des valeurs républicaines, la laïcité, la mixité et l'égalité des droits, au cœur des actions développées tant en direction du public adulte que du public jeune**

- Développer les actions d'éducation à la citoyenneté
- Encourager l'éducation aux médias et à l'information, la découverte des métiers, l'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives ainsi qu'à la culture de la sécurité civile et du rapprochement police-population
- Déployer ces actions tant au sein du quartier prioritaire qu'à l'extérieur afin de permettre aux habitants de découvrir leur ville, leur région ou d'autres horizons, en toute égalité et mixité (séjours collectifs, sorties culturelles en groupe...)

**13. Acter que l'abattement de T.F.P.B doit être un outil support de la Gestion Urbaine et Sociale de proximité**

Cet abattement de 30 % sur la base d'imposition à la T.F.P.B est un des leviers de la politique de la ville. Les conventions d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B sont rattachées aux contrats de ville et doivent permettre de :

- Renforcer des actions de gestion de droit commun (exemples : suppression des tags et des graffitis, ramassage des papiers et détritiques...)
- Mettre en œuvre des actions répondant aux besoins spécifiques du quartier prioritaire (exemples : actions d'accompagnement social spécifiques, chantiers jeunes, enlèvement des épaves...).



## VI. LES MOYENS AFFECTES AUX QPV

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation **du droit commun**, qu'il relève de l'État, des collectivités territoriales et des organismes partenaires, selon une logique d'équité territoriale et de concentration des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Ainsi, sont sollicités en premier lieu les **politiques sectorielles et moyens de droit commun** des différents services publics.

En sus du droit commun, la politique de la ville mobilise des crédits d'intervention, regroupés sur le **programme 147 et les crédits de l'ANRU**.

Ils sont destinés à compléter les actions menées par les politiques de droit commun et à jouer un effet de levier sur ces dernières. Ces crédits spécifiques du programme 147 permettent d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie ou soutiennent le développement d'actions à caractère innovant.

Ils constituent un complément nécessaire à l'intervention de droit commun.

Au-delà de la mobilisation du droit commun, il existe des mesures fiscales renforcées notamment :

- Des exonérations en faveur des commerces de proximité ont été mises en place : les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il est proposé de prolonger d'un an par la loi de finances pour 2024 afin de mener, en 2024, une réforme de la fiscalité adossée à la géographie prioritaire de la politique de la ville :

- L'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité est conditionné depuis la loi de finances rectificatives (LFR) pour 2016 à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement ; ce dispositif sera également prolongé d'un an pour que les bénéficiaires de 2023 gardent leur droit à l'abattement en 2024.
- Application du taux de TVA à 5,5% pour les opérations d'accession sociale à la propriété en vertu d'un contrat unique de construction dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) à condition de faire l'objet d'une convention avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) dans les quartiers concernés entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2026.

**Une politique soutenue par l'Union européenne** : La mobilisation des fonds structurels européens - fonds social européen (FSE) et fonds européen de développement économique régional (FEDER) - en faveur de la politique de la ville est inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne pour la période 2021-2027 et traduite dans les programmes opérationnels élaborés par les régions.

La politique de la ville étant, par essence, une politique transversale, le chiffrage des moyens de droit commun reste un exercice difficile aux résultats encore insuffisants.

Cependant, des mesures ont été prises pour pallier les difficultés d'ordre technique et mieux recenser les dispositifs de droit commun à un échelon infra-communal. La convergence des **zonages prioritaires** constitue en ce sens une avancée majeure, en matière d'éducation prioritaire ou s'agissant des quartiers de reconquête républicaine et des quartier témoin, avec une efficacité accrue des services de police et de gendarmerie et des moyens supplémentaires pour la prévention de la délinquance.

Le renforcement de la territorialisation des politiques publiques se traduit également par l'adaptation des **systèmes d'information** afin d'intégrer la géographie prioritaire aux dispositifs de pilotage mis en œuvre par les services, notamment grâce au déploiement d'un **outil de géoréférencement** déployé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Il vise à identifier, parmi les bénéficiaires de dispositifs, la part de ceux qui résident dans les quartiers de la politique de la ville, permet d'améliorer la qualité des données physico-financières renseignées par les ministères à l'échelle infra-communale.

C'est le cas aujourd'hui pour les dispositifs à destination de personnes bénéficiant d'une aide de l'État (dispositifs d'insertion professionnelle, le contrat d'engagement jeune (CEJ), Service Civique, etc.).

## **Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France**

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun.

**Priorité 1** : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

**Priorité 2** : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville ».

## Le cadre d'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- **de crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- **de fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- **de prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

## VII. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

L'organisation proposée et exposée ci-après tient compte d'une part, des moyens humains disponibles pour constituer l'équipe projet intercommunale et d'autre part, de la volumétrie et de l'évaluation des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre des orientations stratégiques et objectifs opérationnels du présent contrat de ville.

### 1. Le pilotage politique et le suivi du contrat de ville

Maître d'ouvrage du contrat de ville, le comité de pilotage politique est co présidé par :

- la Préfète ou le préfet de département ou son représentant
- La Présidente ou le Président de la Communauté de Communes des Sablons ou son représentant
- la Maire ou le maire de Méru et/ou la Maire-adjointe ou le maire-adjoint chargé(e) de la Politique de la Ville, assistés, le cas échéant, par les élus concernés par les thématiques abordées par la Politique de la Ville

Il mobilise les acteurs suivants :

- la Présidente ou le Président du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant
- le Président ou la Présidente du Conseil régional ou son représentant
- le Procureur de la République ou son représentant
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- le directeur de France Travail ou son représentant
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- les Présidents des bailleurs sociaux ou leurs représentants
- les Présidents des chambres consulaires ou leurs représentants
- le directeur territorial de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant
- la directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant

#### **Le comité de pilotage politique :**

- valide les actions menées dans le cadre du contrat de ville, leurs modalités de financement et leur portage
- valide les évaluations menées, annuellement ou tous les trois ans
- décide des inflexions nécessaires à apporter pour la réussite du projet urbain et du projet de cohésion sociale
- demande au comité pilotage technique des expertises particulières
- vérifie la cohérence de certains programmes spécifiques (PRE, PRU...).

Il se réunit une fois par an.

## **2. Le pilotage technique**

Mandaté par le comité de pilotage politique, le comité technique est coanimé par le ou la délégué (e) du Préfet ou de la Préfète, la DDETS et le ou la chef (fe) de projet Politique de la Ville et regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage politique.

Il mobilise les différents groupes de travail thématiques des quatre axes du contrat de ville.

Le comité de pilotage technique :

- prépare les décisions et les réunions du comité de pilotage politique
- veille au bon fonctionnement du dispositif d'évaluation, et notamment, à la bonne collecte des informations auprès des partenaires
- analyse les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du contrat et propose des évolutions
- suit la mise en œuvre du contrat, des actions et du portage financier
- suit la mise en œuvre des différents dispositifs existants (PEL, PRE, CLSPD...)
- avertit le comité de pilotage politique de toutes difficultés
- rencontre annuellement les porteurs d'actions et les acteurs de terrain, travaille et échange avec eux des résultats, des évaluations.

Le comité de pilotage technique se réunit en plénière deux fois par an :

- La première rencontre est consacrée au suivi d'étape de la mise en œuvre du contrat et à la proposition de résolution des problèmes rencontrés en cours d'année
- La seconde rencontre est consacrée au bilan de l'année précédente et à l'évaluation des actions menées
- Le comité organise des rencontres supplémentaires chaque fois que cela est nécessaire.

Par ailleurs, le comité de pilotage technique est chargé de l'organisation de réunions thématiques avec d'autres participants (porteurs de projets, experts extérieurs, chargés de projets « Politique de la Ville » dans d'autres collectivités).

## **3. Les groupes de travail**

Les groupes de travail sont constitués en appui, auprès du comité technique, pour toute la durée du contrat, afin d'impliquer les acteurs concernés dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Chaque groupe de travail est coanimé par le ou la délégué (e) du Préfet ou de la Préfète, le ou la chef (fe) de projet politique de la Ville, un référent technicien, l' élu (e) en charge de la politique de la ville assisté (e) par les élus concernés par les thématiques. Il regroupe tous les acteurs du domaine de la thématique concernée (selon les groupes : services de l'État, opérateurs publics, bailleurs, collectivités territoriales, associations, etc..) ainsi que les représentants des habitants du QPV.

Les groupes de travail sont impliqués dans le suivi et l'évaluation du contrat de ville et sont notamment chargés :

- de faire remonter les informations concernant la mise en œuvre des objectifs du contrat de ville auprès du comité technique
- d'être force de propositions pour faire évoluer la programmation annuelle.

Il se réunit une à deux fois par an et chaque fois que cela est nécessaire.

#### **4. Une réunion annuelle** (extrait de la circulaire du 4 janvier 2024 du secrétariat chargé de la citoyenneté et de la ville)

Cette réunion, à l'initiative de la préfecture, sera organisée préalablement au lancement des appels à projets afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

Elle associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur un bilan :

- des bailleurs sociaux qui seront invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine et sociale de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (T.F.P.B), et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain.

L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'abattement de T.F.P.B et les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun.

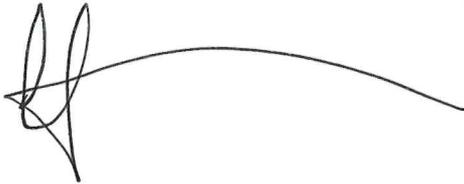
- de la mise en œuvre du contrat, sur la base d'un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités définies de manière partenariale
- des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possible et ciblés sur les QPV
- le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la politique de la ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précise les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté

Fait à Méru le,

29 MARS 2024

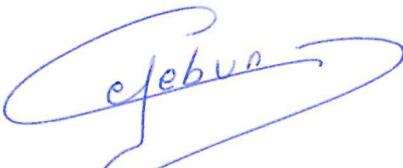
**Catherine SEGUIN**

Préfète de l'Oise  
Déléguée Territoriale de l'ANCT



**Nadège LEFEBVRE**

Présidente du conseil  
départemental de l'Oise



**Frédérique LEBLANC**

Pour la Maire de Méru  
Adjointe en charge de la politique de la ville



**Edouard DUROYON**

Directeur général de la SA HLM de l'Oise



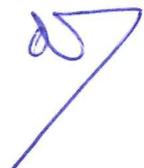
**Pierre FERLIN**

Directeur général de LAESSA



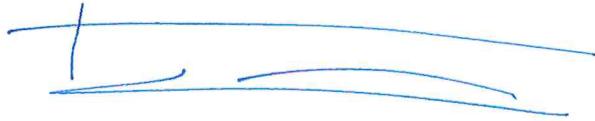
**Clément LECUIVRE**

Directeur général de CDC HABITAT



**Xavier BERTRAND**

Président du conseil régional  
des Hauts de France



**Nathalie RAVIER**

Présidente de la Communauté  
de Communes des Sablons



**Anne-Laure CATTIN**

Directrice territoriale de la  
Caisse des Dépôts et Consignations



**Vincent PERONNAUD**

Directeur général de l'OPAC de l'Oise



**Éric Efraïm BALCI**

Directeur général de CLESENCE

